

Conditions Définitives en date du 23 octobre 2017



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Emission de 36.000.000 d'euros de titres de créance portant intérêt au taux de 1,375% l'an et venant à échéance le 25 octobre 2033

Au titre du Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 2.000.000.000 d'euros

SOUCHE n° : 33
TRANCHE n° : 1

Prix d'émission : 100 %

ABN AMRO Bank N.V.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 22 septembre 2016 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l' "AMF") sous le n°16-444 en date du 22 septembre 2016 un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "Directive Prospectus"). Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.aphp.fr/programme-demissions-de-titres>), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	Emetteur :	Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
2.	(i) Souche n°:	33
	(ii) Tranche n°:	1
	(iii) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :	Non Applicable
3.	Devise(s) Prévues(s) :	Euro ("EUR")
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	36.000.000 EUR
	(ii) Tranche :	36.000.000 EUR
5.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 EUR
7.	(i) Date d'Emission :	25 octobre 2017
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	Date d'Echéance :	25 octobre 2033
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,375 % par an <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal. <i>(autres détails indiqués ci-après)</i>

11. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
12. **Options :** Non Applicable
13. (i) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (ii) **Date d'autorisation d'émission :** Décision du directeur général en date du 7 juin 2017 dans les limites fixées par l'EPRD de l'année concernée
14. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) **Taux d'Intérêt :** 1,375 % par an payable annuellement à terme échu
- (ii) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 25 octobre de chaque année non ajusté.
La première Période d'Intérêt débutant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et se terminant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue) aura un Coupon court.
- (iii) **Montant(s) de Coupon Fixe :** 1.375 EUR pour 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée, sous réserve du Montant de Coupon Brisé applicable à la première Période d'Intérêt.
- (iv) **Montant(s) de Coupon Brisé :** [1.222,60] EUR pour 100.000 EUR
- (v) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a) des Modalités des Titres) :** Exact/Exact-ICMA
- (vi) **Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a) des Modalités des Titres) :** 25 octobre de chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Non Applicable
17. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
19. **Montant de Remboursement Final de**

- chaque Titre : 100.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée
- Dans les cas des Titres à Remboursement Indexé : Non Applicable
20. Montant de Versement Echelonné :
- (a) Date(s) de Versement Echelonné : Non Applicable
- (b) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre : Non Applicable
21. Montant de Remboursement Anticipé :
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(e) des Modalités des Titres) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8 des Modalités des Titres) : Conformément aux Modalités

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
23. Place(s) Financière(s) (Article 6(g) des Modalités des Titres) : TARGET
24. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : Non Applicable
25. Redénominations, changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
26. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
27. Masse (Article 10 des Modalités des Titres) : Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités.
- Le Titulaire unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier es qualité et le mettra à disposition, sur demande, de tout

Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

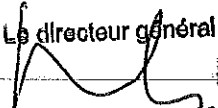
OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission des Titres dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 2.000.000.000 d'euros de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Le directeur général

Par : _____
Dûment habilité **Martin HIRSCH**

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Non applicable

Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable

- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : Non applicable

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings ("Fitch") et d'une notation AA par Standard & Poor's ("S&P").

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

Fitch et S&P sont établies dans l'Union Européenne et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié (le "Règlement ANC") et inscrit sur la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site Internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC).

Conversion en euros : Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre n'y a d'intérêt significatif.

4. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 1,457%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. PLACEMENT

Si syndiqué,

(i) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

(ii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : ABN AMRO Bank N.V.

Restrictions de vente

- Etats-Unis d'Amérique : Réglementation *S Compliance Category 1*
Règles TEFRA Non Applicable

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013291705

Code commun : 170619463

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

(c) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : Banque Internationale à Luxembourg
Société anonyme
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Noms et adresses de l'Agent de Calcul Non Applicable

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Non Applicable

LETTRE D'ADHESION D'AGENT PLACEUR

A: ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS
3, avenue Victoria
75184 Paris Cedex 04
France
(l' "Emetteur")

A l'attention de : Service Financement et Trésorerie – Philippe Rouvrais

23 octobre 2017

Messieurs,

ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS

Emission de 36.000.000 d'euros de titres de créance portant intérêt au taux de 1,375% l'an et venant à échéance le 25 octobre 2033

Au titre du Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 2.000.000.000 d'euros

Nous faisons référence au contrat de placement modifié entre l'Emetteur, les Agents Placeurs et l'Arrangeur mentionnés audit contrat en date du 22 septembre 2016 (le "Contrat de Placement Modifié") relatif au Programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) cité en référence. Les termes commençant par une majuscule employés dans la présente lettre ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat de Placement Modifié.

Nous vous confirmons avoir reçu les documents suivants :

- (a) une copie des Contrats et du Prospectus de Base
- (b) une copie des autres documents auxquels il est fait référence dans la clause 9.1 du Contrat de Placement Modifié, ainsi que nous l'avons demandé

et être satisfaits du contenu de ces documents.

Pour les besoins du Contrat de Placement Modifié, nos coordonnées sont les suivantes :

ABN AMRO Bank N.V.
DCM
Gustav Mahlerlaan 10
1082 PP Amsterdam
The Netherlands
Tel.: +31 20 383 6928
Email: mail_globaldcm@nl.abnamro.com

Ayant été nommé Agent Placeur dans le cadre de l'émission de 36.000.000 d'euros de titres de créance portant intérêt au taux de 1,375% l'an et venant à échéance le 25 octobre 2033 (Souche No : 33 – Tranche : 1 – ISIN : FR0013291705) par l'Emetteur conformément à la clause 14.3 du Contrat de Placement Modifié, nous nous engageons par la présente, auprès de l'Emetteur et de chacun des Agents Placeurs, à effectuer, et à

nous conformer à, à partir du 17 octobre 2017, tout droit et toute obligation qu'un Agent Placeur doit assumer en vertu du Contrat de Placement Modifié.

Cette lettre sera régie et interprétée conformément au droit français.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous confirmer votre accord sur les termes de cette lettre en nous retournant un original dûment contresigné.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

ABN AMRO BANK N.V.

Représentée par :

copie : **BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG** en tant qu'Agent Financier

Nous vous confirmons notre acceptation des termes de la lettre ci-dessus.

ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS

Représentée par : Martin Hirsch

En sa qualité de directeur général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Date: 23 octobre 2017

